

AUGMENTATION DE CAPITAL

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.**

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Société Office Plast SA

Société Anonyme au capital de 14 662 164 dinars divisé en
14 662 164 actions de nominal 1 dinar entièrement libérées

Siège social : Z.I 2 MEDJEZ EL BEB – B.P 156- 9070 BEJA
Tél: +216 78 564 155/ **Fax :** +216 78 564 185
Site web : <https://www.office-plast.com>

Le Conseil du Marché Financier (CMF) a accordé son visa au prospectus d'émission relatif à l'augmentation du capital de la Société Office Plast SA de 14 662 164 dinars à 21 993 246 dinars

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'EMISSION

Décision à l'origine de l'émission :

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société Office Plast SA tenue le **29 Avril 2026** a décidé d'augmenter le capital social de la société d'un montant de **7 331 082** dinars pour le porter de **14 662 164** dinars à **21 993 246** dinars selon les deux opérations successives suivantes :

- Augmentation de capital en numéraire :

- ✓ Augmentation de capital d'un montant de **3 665 541 dinars** et ce par l'émission de **3 665 541 actions nouvelles** à souscrire par les anciens actionnaires détenteurs des 14 662 164 actions composant le capital actuel et/ou des cessionnaires des droits de souscription en bourse à raison **d'une (1) action nouvelle pour quatre (4) actions anciennes**
- ✓ Prix d'émission : Cette augmentation est fixée au prix de **1,640 dinar** : soit 1,000 dinar de valeur nominale et 0,640 dinar de prime d'émission

- Augmentation de capital par incorporation de réserves:

- ✓ D'un montant de 3 665 541 dinars et ce, par l'émission de **3 665 541 actions nouvelles** à attribuer gratuitement aux détenteurs des **18 327 705 actions** libérées composant le capital après l'augmentation en numéraire, à raison **d'une (1) action nouvelle pour cinq (5) actions anciennes et nouvelles souscrites.**

Les actions nouvelles porteront jouissance en dividende à partir du **1er janvier 2026.**

Ladite Assemblée Générale Extraordinaire a délégué au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser l'augmentation de capital, d'en fixer les modalités et d'en constater la réalisation.

Objectifs de l'émission :

Cette augmentation de capital a pour objectif de :

- Optimiser la structure financière en renforçant les fonds propres ;
- Améliorer la trésorerie ;
- Réduire l'endettement et améliorer la capacité d'autofinancement ;
- Restaurer pleinement la capacité de production.

Caractéristiques de l'émission :

Le capital social de la société Office Plast SA sera augmenté de **7 331 082** dinars réparti comme suit :

- 3 665 541 dinars par souscription en numéraire de 3 665 541 actions nouvelles ;
- 3 665 541 dinars par incorporation de réserves et attribution de 3 665 541 actions gratuites.

Toutes, les actions à émettre seront nominatives et de catégorie ordinaire.

1- Augmentation du capital en numéraire

Prix d'émission des actions nouvelles :

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront émises au prix d'émission de **1,640** dinar par action, soit 1 dinar de valeur nominale et 0,640 dinar de prime d'émission. Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront libérées intégralement lors de la souscription.

Droit préférentiel de souscription :

La souscription aux 3 665 541 actions nouvelles sera réservée, à titre préférentiel, aux anciens actionnaires détenteurs des actions composant le capital actuel ainsi qu'aux cessionnaires de droits de souscription en bourse tant à titre irréductible qu'à titre réductible. L'exercice de ce droit s'effectue de la manière suivante :

- **A titre irréductible** : La souscription à titre irréductible est ouverte à tous les actionnaires au prorata de leur droit préférentiel de souscription à raison **d'une (01) action nouvelle pour quatre (04) actions anciennes**. Les actionnaires qui n'auront pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles, pourront soit acheter soit vendre en bourse les droits de souscription formant les rompus sans qu'il puisse en résulter une souscription indivise. La société Office Plast SA ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.
- **A titre réductible** : En même temps qu'ils exercent leurs droits à titre irréductible, les propriétaires et/ou les cessionnaires de droits de souscription pourront, en outre, souscrire à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles qui n'auraient pas été éventuellement souscrites par les demandes à titre irréductible. Chaque demande sera satisfaite proportionnellement à la part dans le capital, dans la limite du nombre d'actions demandées et en fonction du nombre d'actions nouvelles disponibles.

Période de souscription :

La souscription aux **3 665 541** actions nouvelles émises en numéraire est réservée, en priorité, aux anciens actionnaires détenteurs des actions composant le capital social actuel et aux cessionnaires de droits de souscription en bourse, tant à titre irréductible que réductible à

raison **d'une (01) action nouvelle pour quatre (04) actions anciennes**, et ce du **05/08/2026** au **19/08/2026 inclus**¹.

Passé le délai de souscription qui sera réservé aux anciens actionnaires pour l'exercice de leur droit préférentiel de souscription et au cas où les souscriptions réalisées à titre irréductible ainsi qu'à titre réductible n'atteignent pas la totalité de l'augmentation du capital social, les actions non souscrites seront redistribuées entre les actionnaires et ce, du **28/08/2026** au **01/09/2026** inclus.

Un avis sera à cet effet publié au Bulletin Officiel du CMF.

Les souscriptions seront clôturées, sans préavis, dès que les actions émises seront souscrites en totalité. Un avis sera à cet effet publié au Bulletin Officiel du CMF.

Etablissements domiciliaires :

Tous les Intermédiaires Agréés Administrateurs (IAA) sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes de souscription des actions nouvelles de la société Office Plast SA exprimées dans le cadre de la présente augmentation de capital.

En souscrivant en numéraire, il devra être versé par action souscrite le montant de **1,640** dinar, représentant un nominal de 1 dinar et une prime d'émission de 0,640 dinar.

Après répartition et en cas de satisfaction partielle des demandes de souscription à titre réductible, les sommes restant disponibles sur les fonds versés, à l'appui des souscriptions effectuées à ce titre, seront restituées sans intérêt, aux souscripteurs, aux guichets qui auraient reçu les souscriptions, et ce dans un délai ne dépassant pas **trois (3) jours** ouvrables à partir de la date de dénouement de l'augmentation, date qui sera précisée par un avis de Tunisie Clearing.

Le jour de dénouement, le montant de l'augmentation du capital en numéraire est versé dans le compte indisponible n° **0000000293427** ouvert auprès de Wifak Bank, agence Ariana, conformément à l'état de dénouement espèces de Tunisie Clearing.

Modalités de souscription et règlement des titres contre espèces :

Les souscripteurs en numéraire à l'augmentation de capital devront en faire la demande auprès des Intermédiaires Agréés Administrateurs (IAA) chez lesquels leurs titres sont inscrits en compte, durant la période de souscription à titre irréductible et réductible et ce, en remplissant le bulletin de souscription.

Les IAA se chargeront de la transmission des bulletins de souscription, au plus tard le **19/08/2026 à 14H** à Maxula Bourse, intermédiaire en Bourse.

Chaque IAA est tenu d'envoyer ses virements de droits de souscription relatifs aux demandes de souscription à titre irréductible et, éventuellement ses demandes de souscription à titre réductible (qui seront confirmés par Maxula Bourse), via l'Espace Adhérents de Tunisie Clearing (TANIT CSD) et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de Tunisie Clearing.

¹Les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs Intermédiaires Agréés Administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de bourse du **19/08/2026** sont informés que ces derniers procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

Souscription à titre irréductible :

Le système TANIT CSD calcule automatiquement le nombre d'actions à souscrire à titre irréductible.

Souscription à titre réductible :

En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre réductible le nombre d'actions nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'actions nouvelles résultant de l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible.

Le système TANTIS CSD calcule automatiquement le nombre d'actions à souscrire à titre réductible.

Tunisie Clearing informe le centralisateur ainsi que tous les IAA de la répartition des titres nouveaux.

Le règlement des espèces et la livraison des titres de l'augmentation en numéraire seront effectués via la compensation interbancaire de Tunisie Clearing à une date qui sera précisée par un avis de Tunisie Clearing.

Les modalités pratiques des souscriptions ainsi que les dates de règlement livraison seront précisées par un avis de Tunisie Clearing.

Modalités et délais de livraison des titres :

Les souscriptions à l'augmentation de capital seront constatées par une attestation portant sur le nombre de titres souscrits par Maxula Bourse, intermédiaire en Bourse, en sa qualité d'Intermédiaire Agréé Mandaté et ce, dès la réalisation de l'opération.

Mode de placement :

Les titres émis seront réservés en priorité aux anciens actionnaires détenteurs des 14 662 164 actions composant le capital actuel et/ou cessionnaires des droits de souscription en bourse.

2- Augmentation du capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites

Il est à préciser que la deuxième phase de l'opération, relative à l'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions nouvelles, reste tributaire de la réalisation définitive de la première phase portant sur l'augmentation de capital en numéraire. Ainsi, la mise en œuvre de cette deuxième phase conformément aux conditions mentionnées ci-dessous interviendra uniquement en cas de souscription intégrale de la première tranche et après constatation de la réalisation définitive de ladite augmentation de capital.

Montant :

Successivement à l'émission d'actions en numéraire, le capital social sera augmenté par l'incorporation de **3 665 541 dinars** à prélever sur les réserves de la prime d'émission et la création de **3 665 541 actions nouvelles**, d'une valeur de **1 dinar** chacune, à attribuer gratuitement aux anciens actionnaires détenteurs des **18 327 705 actions** (anciennes et nouvelles souscrites) et aux cessionnaires des droits d'attribution en bourse.

Droit d'attribution :

Les actions gratuites seront attribuées aux anciens actionnaires détenteurs des **18 327 705 actions** (anciennes et nouvelles souscrites) et/ou cessionnaires des droits d'attribution en Bourse à raison d'**une (1) action nouvelle gratuite pour cinq (5) actions anciennes et/ou nouvelles souscrites**.

L'exercice du droit d'attribution commencera à partir du **10/09/2026**.

3- Jouissance des actions émises :

Les actions nouvelles porteront jouissance en dividendes à compter du **1^{er} janvier 2026**.

RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR LES TITRES EMIS :

Droits attachés aux valeurs mobilières offertes :

Chaque action donne droit, dans le partage des bénéfices, comme dans la propriété de l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Tout actionnaire bénéficie d'un nombre de voix proportionnel aux actions qu'il détient. L'actionnaire vote personnellement ou par l'intermédiaire de son représentant pour la totalité de ses actions. Il ne peut donner mandat de vote sur une partie de ses actions.

Les dividendes non réclamés, dans les cinq (5) ans de leur exigibilité, seront prescrits conformément à la loi.

Régime de négociabilité :

Les actions sont librement négociables en Bourse.

Régime fiscal applicable : droit commun :

Les revenus liés aux actions demeurent soumis à la réglementation fiscale en vigueur, notamment aux dispositions du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et l'impôt sur les sociétés et du code de la TVA.

Marché des titres

Les actions de la société Office Plast SA sont négociables sur le marché principal de la cote de la Bourse de Tunis. Par ailleurs, il n'y a pas de titres de même catégorie qui sont négociés sur des marchés étrangers.

Cotation des titres :

- **Cotation en bourse des actions anciennes :**

Les 14 662 164 actions anciennes composant le capital actuel de la société Office Plast SA inscrites à la cote de la bourse, seront négociées à partir du **05/08/2026**, droit de souscription détaché et à partir du **10/09/2026**, droit d'attribution détaché.

- **Cotation en bourse des actions nouvelles souscrites en numéraire :**

Les 3 665 541 nouvelles actions à souscrire en numéraire seront négociables en bourse à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire conformément aux dispositions en vigueur régissant les augmentations de capital des sociétés, sur la même ligne que les actions anciennes auxquelles elles seront assimilées.

- **Cotation en bourse des actions nouvelles gratuites :**

Les 3 665 541 nouvelles actions gratuites seront négociables en Bourse à partir de l'ouverture de l'attribution, soit le **10/09/2026**, date à partir de laquelle elles seront assimilées aux actions anciennes.

- **Cotation en bourse des droits de souscription et des droits d'attribution :**

Les négociations en Bourse des droits de souscription auront lieu du **05/08/2026** au **19/08/2026 inclus**². Il est à préciser qu'aucune séance de régularisation ne sera organisée au-delà des délais précités.

Les négociations en Bourse des droits d'attribution commenceront à partir du **10/09/2026**.

² Les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs Intermédiaires Agréés Administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de bourse du **19/08/2026** sont informés que ces derniers procèderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

Tribunal compétent en cas de litiges :

Tout litige pouvant surgir suite à la présente offre sera de la compétence exclusive du Tribunal de Tunis I.

Prise en charge par TUNISIE CLEARING :

Les droits de souscription seront pris en charge par Tunisie Clearing sous le code ISIN «TNCADUA3SZX3» durant la période de souscription préférentielle soit du **05/08/2026 au 19/08/2026 inclus**³.

Les droits d'attribution seront pris en charge par Tunisie Clearing sous le code ISIN «TN5LQNFSME78» à partir du **10/09/2026**.

Les actions nouvelles souscrites seront prises en charge par Tunisie Clearing sous le code ISIN «TNQS WQTQB3L4» à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire.

A cet effet, Tunisie Clearing assurera les règlements/livraisons sur lesdits actions et droits négociés en Bourse.

Registre des actionnaires :

Le registre des actionnaires est tenu par Maxula Bourse, intermédiaire en Bourse.

Le prospectus relatif à la présente émission est visé par le CMF en date du **21 juillet 2026 sous le n°26/1181**, et est mis à la disposition du public sans frais, au siège de la Société Office Plast (Z.I 2 MEDJEZ EL BEB – B.P 156- 9070 BEJA), de Maxula Bourse (Immeuble Regency, 1er étage Bloc A, 1053 Rue du Lac Léman, Les Berges du Lac 1, Tunis) et sur le site internet du CMF (www.cmf.com.tn).

³ Les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs Intermédiaires Agréés Administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de bourse du **19/08/2026** sont informés que ces derniers procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance